



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 15 juin 2016

Communiqué de presse

Restriction de l'usage de l'eau dans certaines communes de Corse du Sud

Depuis le mois de janvier, 5 réunions du comité de suivi de la sécheresse ont été organisées en préfecture afin d'analyser la situation dans le département et les perspectives pour la saison 2016.

Ce comité réunit, aux côtés des services de l'Etat, les principaux acteurs de la gestion de la ressource en eau, ainsi que les représentants institutionnels ou économiques concernés (office d'équipement hydraulique de Corse, conseil départemental, communes, bureau de Recherches Géologiques et Minières, Météo France, office national de l'eau et des milieux aquatiques, ARS, chambre d'agriculture...).

Un risque non négligeable de pénurie d'eau a ainsi été identifié pour la fin de saison 2016 sur les secteurs alimentés par les deux barrages de Figari et de l'Ospédale.

En effet :

- depuis le début du mois de mars, le niveau de précipitations est faible et les prévisions de Météo France ne laissent pas espérer d'amélioration dans les prochaines semaines ;
- le manteau neigeux insuffisant a fondu très rapidement en raison de températures supérieures à la normale ;
- le niveau de remplissage des deux barrages de l'Ospédale et de Figari est exceptionnellement bas ;
- or, les barrages sont la seule ressource d'alimentation pour la région de l'extrême Sud durant l'été.

En conséquence, le préfet de Corse du Sud a décidé, par arrêté préfectoral de ce jour, d'activer le niveau de crise défini dans le plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau, sur le territoire des communes concernées : Bonifacio, Figari, Lecci, Pianottoli-Caldareello, Porto-Vecchio, San Gavino di Carbini, Sotta, Zonza (Sainte-Lucie de Porto Vecchio uniquement), Monaccia d'Aullène (à l'exception du hameau de Gianucciu).

Les mesures suivantes entrent en vigueur immédiatement.

Restriction des usages de l'eau

Sont interdits à toute heure :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, hors véhicules professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques, préparation de véhicules et à l'occasion de réparation de véhicules ;
- le remplissage des piscines privées existantes à usage familial après vidange, ainsi que les remplissages nocturnes de complément ;
- le lavage des bateaux, hors bateaux professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- l'arrosage par aspersion des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées ;
- l'irrigation des prairies naturelles.

Sont interdits entre 9h et 19h :

- l’arrosage par dispositif de type « goutte à goutte » des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d’agrément ;
- l’arrosage des jardins potagers ;
- l’arrosage des terrains de sport, terrains de golfs ;
- le lavage des voies de circulation publiques ;
- l’irrigation des cultures fourragères et plus généralement des cultures nécessitant des apports en eau par aspersion.
- les arrosages gravitaires, uniquement par bandes, des prairies permanentes ou temporaires.

Limitation des prélèvements dans les cours d’eau

Sont interdits à toute heure :

- les prélèvements d’eau dans les cours d’eau à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage gravitaire...).

On entend par usage prioritaire de l’eau : l’alimentation en eau potable, l’alimentation des piscicultures et l’abreuvement du bétail.

Ces dispositions sont valables jusqu’au 1^{er} octobre 2016. Elles pourront être réévaluées en fonction de l’évolution de la situation.

Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme afin de préserver la ressource en eau.